

NOTICE EXPLICATIVE

I - Objet du projet

La ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole développent un projet global de renouvellement urbain du quartier du Grand Parc, dont l'enjeu est, notamment, d'améliorer le cadre de vie des habitants et d'assurer une continuité urbaine entre ce quartier et son environnement immédiat.

Dans ce cadre, le projet urbain prévoit la requalification des espaces publics pour l'ensemble des utilisateurs résidents et visiteurs : piétons, cyclistes, et automobilistes. Pour pallier au déficit de l'offre de stationnement public, un projet de parking en ouvrage mutualisant les besoins publics et résidentiels a été retenu au nord-est du quartier entre la rue François Lévêque et le bâtiment J (Jarry) du Grand Parc.

Parcub réalisera la construction de ce parking silo sur des parcelles appartenant initialement à Aquitanis mais aussi sur une partie du trottoir de la rue François Lévêque. Ainsi ce projet induit des modifications concernant les limites du domaine public et son déclassement en partie en vue d'une cession foncière.

L'emprise à déclasser, objet de la présente enquête publique, est constituée d'un seul tenant et fait partie du domaine public routier de Bordeaux Métropole.

Elle doit donc, du fait de cette opération de construction, faire l'objet d'un déclassement, afin de retomber dans le patrimoine privé de notre établissement public, en vue de son aliénation. La superficie totale à déclasser, nécessaire à la réalisation de ce projet, est de 182 m².

II – Procédure

La présente enquête a pour but de vérifier que le projet n'appelle pas d'objection de la part de la population. Elle est régie notamment par :

- le Code des relations entre le public et l'administration (L134-1 et L134-2, R 134-3 à R 134-32),
- le code de la voirie (article L 141-3 et R 141-4 à R141-9)
- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Après l'enquête publique et sous réserve de l'avis du commissaire enquêteur, Bordeaux Métropole prendra l'arrêté de déclassement du domaine public de l'emprise concernée de 182 m².